



PROBLEME CONTRAT LOCATION ERREUR SUR DATES VERSEMENT ET CAUTION

Par **fabrice59**, le 24/11/2011 à 11:16

bonjour, actuellement locataire depuis decembre 2009 dans une maison de 75 m2 pour un montant de 550 euros hors charges(normalement)je suis en conflit avec mon propriétaire. A ce jour il est vrai que je suis en retard de 2 loyers suite a mon licenciement. Celui-ci m'envoie des lettres en recommandées me rapellant que le loyer doit etre payer tous les 2 de chaques mois, hors il à toujours était viré le 10 de chaques mois depuis mon arrivées dans la maison. Dand mon contrat de location il est noté " **le loyer d un montant de 550 euros doit etre payé le ... de chaques mois**" et il est noté également que j'ai versé la somme de 550 euros qui correspond au montant de **deux cautions**. Je suis un peu perdu car de plus après vérification il serait noté que la maison comporte deux chambres alors qu'il y a une chambre qui fait 4 metres sur 4 metres . Ensuite la veranda comporte un plafond qui est pourrit et couvert de moisissures et aucune isolation n'a été effectué , les toilettes se trouve également dans cette pièce. j'ai également la moitié du mur de la cuisine qui est mouillé lorsqu'il pleut. J'ai également dans la petite chambre beaucoup de moisissures malgré mes relances au près du propriétaire celui-ci ne fait rien . je suis incapable de faire face à lui et je ne sais pas quoi faire. Il ne veut pas me fournir le D.P.E car aujourd'hui j'ai un loyer de 550 E les charges chauffage et EDF s'élève à 200 e par mois car je n'ai aucune Isolation Thermique alors que le jour de la signature il s'était engagé a changer les fenêtres en deux fois et après m'avoir fait attendre des après midi complète pour recevoir les représentants un par un afin de me rassurer il ne veut plus le faire. Alors que puis-je faire déjà pour le Bail qui n'a aucune date de versement de loyer et le montant de la caution de 550 e ou il précise que cela correspond a deux cautions. Merci

Cordialement

Par **janus2fr**, le 24/11/2011 à 12:00

Bonjour,
En l'absence de date précisée au bail, le loyer doit être versé au début de mois, ou plus exactement avant même que le mois commence. On parle de terme à échoir (on paie d'avance).